

Projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint

Ateliers informatifs et participatifs – Compte-rendu

Salle des fêtes de Saint-Aubin-le-Dépeint, mercredi 02 juillet 2025

1.	Préambule	3
2.	Les participants	4
3.	Synthèse des éléments présentés et des échanges	5
3.1	Les éléments présentés	5
3.2	Vos questions et remarques sur le projet.....	5
4.	Conclusion.....	15
5.	Contacts.....	16
6.	Annexes – Les affiches présentées	17

1. Préambule

Le contexte

Spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables, la société Verso Energy étudie depuis 2023 la possibilité de développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Aubin-le-Dépeint.

Début 2024, les études environnementales, techniques et agricoles ont débuté sur une zone initiale de 80 hectares. Cette zone a été réduite à ~40 hectares au cours des études et de la prise en compte des différents enjeux locaux. Durant l'année 2024, le site a continué à être étudié de manière approfondie.

Pour informer et consulter le territoire ainsi que proposer une démarche adaptée aux enjeux communaux, Verso Energy a fait appel à Demopolis Concertation, agence spécialisée en concertation et communication publique, pour mettre en place une démarche d'information et de dialogue en amont du dépôt auprès des services instructeurs.

Ces ateliers s'inscrivent dans une démarche d'information menée sur le territoire depuis le mois d'octobre 2024.

Entre octobre et décembre 2024, des rencontres avec les acteurs politiques et économiques du territoire ont eu lieu. Sous la forme d'entretiens semi-directifs, ils ont permis d'orienter la démarche proposée au territoire.

Quelques mois plus tard, Demopolis Concertation a mené une action de porte-à-porte auprès des habitants pour présenter le projet via une lettre d'information et inviter à la réunion informative et participative de juillet.

Les objectifs des ateliers

Les ateliers du 02 juillet 2025 se sont tenus à la salle des Fêtes de Saint-Aubin-le-Dépeint entre 18h30 et 20h. Cette réunion poursuivait plusieurs objectifs :

- 1) Présenter les données clés sur le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint ainsi que la zone d'implantation privilégiée ;
- 2) Consulter les habitants sur le financement participatif et les points de vue de photomontages à l'aide d'ateliers participatifs ;
- 3) Echanger sur les énergies renouvelables et les enjeux de l'agrivoltaïsme ;
- 4) Rencontrer Verso Energy et échanger, pour répondre aux questions des habitants.

2. Les participants

Les ateliers informatifs et participatifs ont rassemblé 25 personnes.

Les équipes de Verso Energy et de Demopolis Concertation étaient présentes pour répondre aux questions des participants :

Verso Energy :

- Clara WIEMANN, cheffe de projet et chargée de développement photovoltaïque
- Mickaël BOCANDE, responsable territorial agricole

Demopolis concertation :

- Lucile MOAL, cheffe de projets concertation
- Maxence LOGEAIS, consultante concertation



3. Synthèse des éléments présentés et des échanges

Les ateliers se sont tenus sous un format portes ouvertes. Les participants étaient invités à visiter librement la salle dans laquelle étaient exposées des affiches d'information sur le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint et son développement. Deux aspects participatifs étaient proposés : l'un sur les points de vue de photomontages, l'autre sur le financement participatif.

L'ensemble des avis, questions et suggestions recueillis étaient pris en note par l'équipe de Demopolis Concertation. Les équipes de Verso Energy et Demopolis Concertation se tenaient à disposition pour échanger et répondre.

3.1 Les éléments présentés

Vous pouvez retrouver les supports partagés sur le site Internet du projet (<https://www.projet-agrivoltaïque-saint-aubin-le-depeint.fr/>) dans la rubrique « La documentation », ainsi qu'en annexe au présent compte rendu :

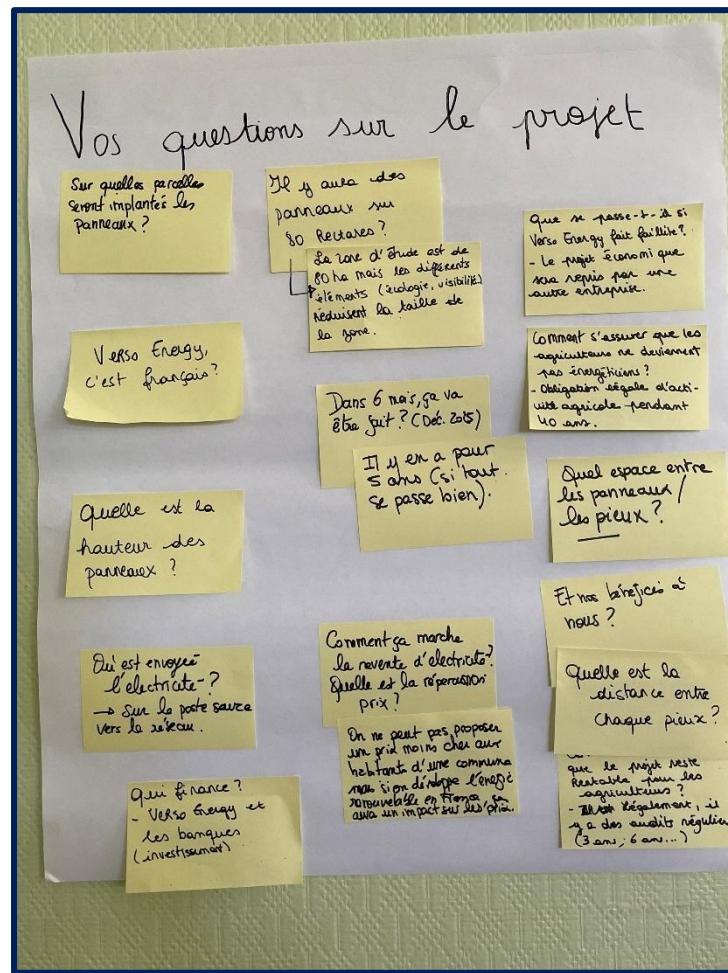
- La présentation de ce qu'est l'agrivoltaïsme ;
- La présentation des éléments clé du projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint ;
- Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque ;
- Les moyens de participer au projet.

3.2 Vos questions et remarques sur le projet

Pendant toute la durée des ateliers participatifs et informatifs, les participants ont été invités à faire part de leurs questions et remarques sur les différents sujets exposés.

Retrouvez ci-après la retranscription des échanges, répartis par thématique abordée.

Sur le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint



Question d'un participant : « Quelles sont les parcelles concernées par le projet ? »

Réponse de Verso Energy : Les parcelles concernées par le projet sont situées au Sud Est de la commune de Saint-Aubin-le-Dépeint. Une zone d'implantation potentielle de ~80 hectares était initialement prévue. Les premiers retours d'études et le développement du projet ont amené à réduire la zone d'étude à ~40 hectares.



Question d'un participant : « Y aura-t-il des panneaux sur 80 hectares ? »

Réponse de Verso Energy : La zone d'implantation potentielle ne correspond pas à la zone qui sera finalement recouverte de panneaux. Il s'agit d'une première base de réflexion. Une fois les différents éléments pris en compte (zones humides, biodiversité, covisibilité...), la zone est réduite. Enfin, le taux de couverture s'adapte aux besoins de l'exploitation agricole.

Question d'un participant : « Le projet verra le jour en décembre 2025 ? »

Réponse de Verso Energy : Non, le projet sera déposé en préfecture en décembre 2025. Plusieurs années s'écoulent entre le dépôt et l'exploitation du site, notamment du fait de l'instruction et de la phase de construction du site. Si aucune étape n'est retardée, la centrale agriPV devrait être mise en service en 2029.

Question d'un participant : « Qui finance le projet ? »

Réponse de Verso Energy : Le projet est financé par Verso Energy en fonds propres, ainsi que par de la dette bancaire.

Question d'un participant : « Verso Energy est-elle une entreprise française ? »

Réponse de Verso Energy : Oui, il s'agit d'une entreprise française fondée en 2021. Si vous voulez en savoir plus sur Verso Energy, n'hésitez pas à consulter le site Internet ; <https://verso.energy/>.

Question d'un participant : « Quelle est la hauteur des panneaux ? »

Réponse de Verso Energy : Il s'agit de trackers pilotables qui suivent la course du soleil. Placés à l'horizontal, les panneaux font ~2,5m de hauteur. Lors que les panneaux sont inclinés, leur point haut maximal est à environ 4,5 m leur point bas à 1,10 m.

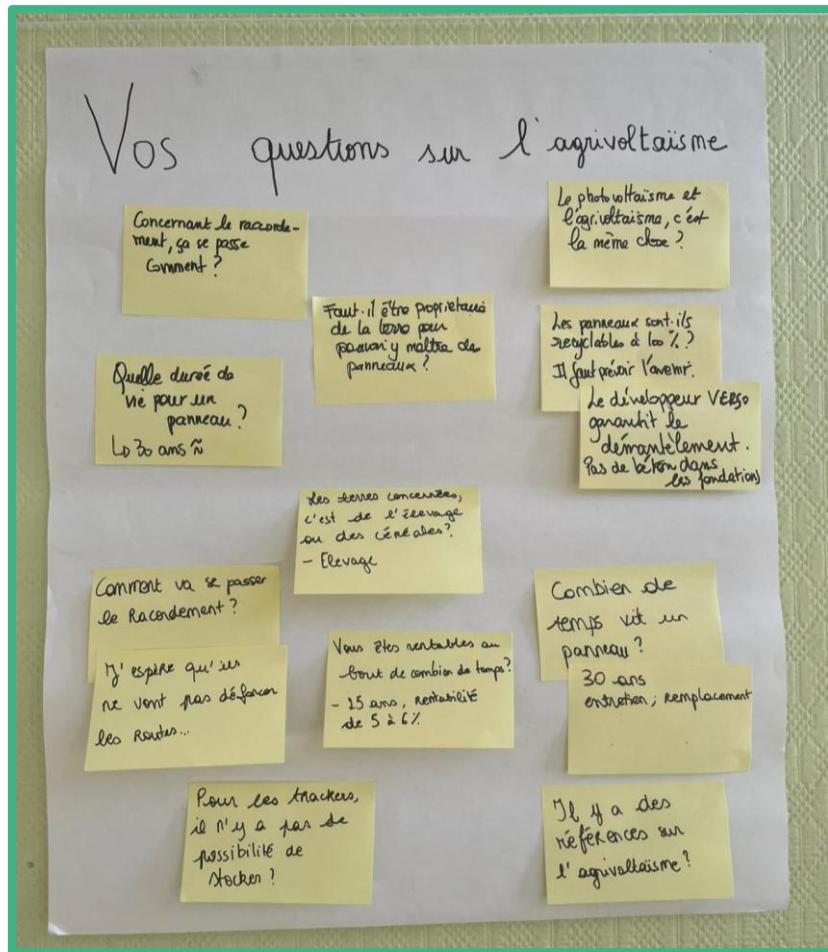
Question d'un participant : « Que se passe-t-il si Verso Energy fait faillite ? »

Réponse de Verso Energy : Dans ce cas, le démantèlement est tout de même garanti.

Pour en savoir plus sur le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049386027>

Sur l'énergie agrivoltaïque



Question d'un participant: « Quel est le concept de l'agrivoltaïsme ? Est-ce la même chose que le photovoltaïque ? »

Réponse de Verso Energy : Selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. ». Il s'agit de panneaux solaires mis en place sur une exploitation agricole, autour d'un projet construit avec le propriétaire exploitant. Le photovoltaïque classique vise uniquement la production d'électricité solaire, souvent sur des terrains non agricoles. L'agrivoltaïsme, lui, combine production d'énergie et maintien d'une activité agricole sur la même parcelle. Il doit apporter un bénéfice direct à l'agriculture pour être reconnu comme tel.

Question d'un participant: « Comment s'assurer que les agriculteurs ne deviennent pas des énergéticiens ? »

Réponse de Verso Energy : Il s'agit d'une limite qui a été anticipée par le décret sur l'agrivoltaïsme d'avril 2024. En effet, celui-ci dispose que la production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle (le rendement agricole et le revenu agricole doivent rester stable). L'agrivoltaïsme vise à pérenniser les exploitations agricoles sans en changer l'objectif principal. Cet aspect est régulièrement contrôlé via des audits externes, obligatoires légalement.

Question d'un participant : « Où va l'électricité produite ? Comment se passe le raccordement ? »

Réponse de Verso Energy : L'électricité produite par les panneaux est redistribuée sur le réseau national, géré par Enedis. Pour cela, elle est raccordée au poste source le plus proche (en l'occurrence Couesmes). Le raccordement au poste source consiste à relier l'installation agrivoltaïque au réseau électrique via une ligne moyenne ou haute tension. Verso Energy doit déposer une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau. Ce dernier étudie la faisabilité, propose une solution technique et un devis, puis réalise les travaux après validation.

Question d'un participant : « Quelle est la durée de vie moyenne d'un panneau solaire ? »

Réponse de Verso Energy : En moyenne, un panneau est en état de fonctionnement pendant 30 ans.

Question d'un participant : « Faut-il être propriétaire de la terre pour pouvoir y mettre des panneaux ? »

Réponse de Verso Energy : Non, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire ; un bail emphytéotique ou un contrat de mise à disposition peut suffire. L'essentiel est d'avoir un accord clair et formalisé avec le propriétaire pour exploiter le terrain sur la durée du projet.

Question d'un participant : « Sur les terres concernées, est-ce de l'élevage ou des céréales ? »

Réponse de Verso Energy : Les terres concernées par la future installation agrivoltaïque sont dédiées à de l'élevage.

Question d'un participant : « Sur un tel projet, la rentabilité se voit au bout de combien de temps ? »

Réponse de Verso Energy : Sur un projet agrivoltaïque, la rentabilité économique est généralement atteinte au bout de 8 à 12 ans, selon les coûts de raccordement, le tarif de vente de l'électricité et le modèle d'exploitation. Cependant, des retombées agricoles ou territoriales (meilleure résilience des

cultures, sécurisation de l'activité, revenus pour l'agriculteur) apparaissent dès les premières années.

Question d'un participant : « *Y a-t-il des références sur l'agrivoltaïsme ?* »

Réponse de Verso Energy : Oui, plusieurs projets pilotes en France ont démontré le potentiel de l'agrivoltaïsme à concilier production d'énergie et maintien de l'activité agricole. Verso Energy développe de tels projets.

Question d'un participant : « *Y aura-t-il une baisse du prix de l'électricité pour les habitants de Saint-Aubin-le-Dépeint ?* »

Réponse de Verso Energy : A priori, il n'y aura pas de baisse directe du prix de l'électricité pour les habitants de la commune liée à l'installation. Cependant, à plus long terme, le développement des énergies renouvelables comme l'agrivoltaïsme contribue à stabiliser et sécuriser les prix de l'électricité à l'échelle nationale, en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et importées. Le financement participatif permet d'obtenir un retour sur investissement sur ce projet, selon des modalités définies au préalable. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à nous le signaler ici : <https://www.projet-agrivoltaique-saint-aubin-le-depeint.fr/le-dispositif-de-concertation/>.

Question d'un participant : « *Bruno Panvert loue-t-il le terrain à Verso Energy ?* »

Réponse de Verso Energy : Oui, Verso Energy signe un contrat de location avec Bruno Panvert. Il reste propriétaire de ses terrains, qu'il continue d'exploiter.

Question d'un participant : « *Comment le propriétaire est-il indemnisé ?* »

Réponse de Verso Energy : Le propriétaire du terrain est indemnisé via un loyer annuel, défini dans le cadre d'un bail signé avec le porteur du projet. Ce loyer peut être fixe ou indexé, et tient compte de la surface occupée, de la production estimée et de la valeur agricole du terrain. Il est souvent plus élevé qu'un fermage agricole classique, en contrepartie de la mise à disposition longue durée.

Question d'un participant : « *Quelle est distance entre les panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : La distance entre les pieux est de 13 mètres.

Question d'un participant : « *Comment les panneaux sont-ils recyclés ?* »

Réponse de Verso Energy : Un panneau solaire est recyclable jusqu'à 94%. Ces 94% sont composés de verre, silicium, aluminium, silicium et autres composites que l'on sait recycler ou réutiliser. 6% restent encore non recyclables.

Sur le financement participatif

Question d'un participant: « Quel est le taux d'intérêt pour le financement participatif ? »

Réponse de Verso Energy : L'investissement minimum sera déterminé au moment du financement du projet et dépend de critères tels que la démographie (montant indicatif : entre 5 et 50 euros).

Remarque d'un participant: « Je suis intéressée par le financement participatif ! »

Sur la démarche informative et participative

Question d'un participant: « Comment peut-on accéder au site Internet ? »

Réponse de Verso Energy: Vous pouvez accéder au site Internet directement via ce lien : <https://www.projet-agrivotaique-saint-aubin-le-depeint.fr/>. Les informations sur le projet sont régulièrement mises à jour. Vous pouvez également poser vos questions et inscrire vos remarques.

Question d'un participant: « Quelle est la suite de la démarche ? »

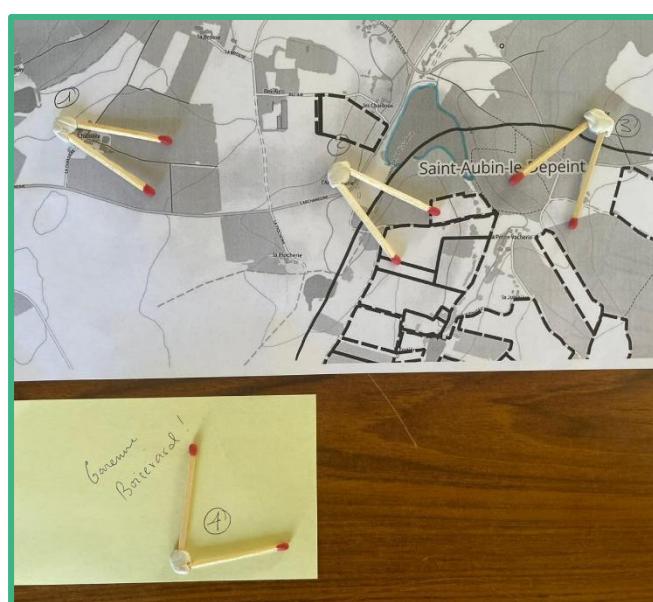
Réponse de Verso Energy: Vous serez régulièrement tenus informés de l'évolution du projet, notamment via le site Internet.

Sur les points de vue de photomontages

Verso Energy a souhaité **consulter les habitants sur les points de vue de photomontages réalisés par le bureau d'études paysager**. Il s'agit des emplacements à partir desquels les photomontages seront réalisés. Verso Energy a demandé aux habitants de proposer 4 points de vue de photomontages. Dans la mesure du possible, ces derniers seront intégrés dans le dossier de demande de permis de construire et rendus publics dans le cadre de l'instruction.



Résultats de la consultation sur les points de vue des photomontages



L'atelier Fresquopolis

Un atelier participatif de sensibilisation à la transition énergétique était proposé aux participants, sous deux formats :

- Un format fresque qui vise à comprendre les objectifs climatiques étatiques et leur déclinaison dans les territoires
- Un format permettant de mesurer l'impact carbone des actions du quotidien via un thermomètre du carbone.



4. Conclusion

Les équipes de Demopolis Concertation vous remercient chaleureusement pour votre participation ! Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Vous pouvez poser vos questions et partager vos remarques sur le fil de discussion du site Internet dédié au projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint : <https://www.projet-agrivoltaique-saint-aubin-le-depeint.fr/question/partager-vos-questions-et-avis-sur-le-projet/>.

5. Contacts

Verso Energy :

Clara WIEMANN

Cheffe de projet et chargée de développement photovoltaïque

c.wiemann@verso.energy

Mickaël BOCANDE

Responsable territorial agricole

m.bocande@verso.energy

Demopolis Concertation :

Lucile MOAL

Cheffe de projet

Lucile.moal@demopolis-concertation.fr

Maxence LOGEAIS

Consultante

maxence.logeais@demopolis-concertation.fr

6. Annexes – Les affiches présentées

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Que dit la loi ?

« Une installation agrivoltaïque est une installation de **production d'électricité** utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés **sur une parcelle agricole** où ils **contribuent durablement** à l'exploitation, au maintien ou au développement d'une production agricole. » - Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'installation doit apporter un service à l'activité agricole :

- Amélioration du potentiel agronomique
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien être animal

Une pratique strictement encadrée par le décret du 08 avril 2024



Vrai ou faux ?

- 👉 Avec l'agrivoltaïsme, il y aura des panneaux solaires partout sur les terres agricoles ! ??
- 👉 Les panneaux agrivoltaiques peuvent protéger les cultures contre les aléas climatiques (grêle, sécheresse). ??
- 👉 L'agrivoltaïsme ne peut être installé que sur des terres agricoles peu fertiles. ??

Testez vos connaissances !

Tentez votre chance, nous avons les réponses.

Le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint

Depuis 2023, Verso Energy et Bruno Panvert étudient la faisabilité de développer un **projet agrivoltaïque élevage à Saint-Aubin-le-Dépeint**. Une zone d'étude, c'est-à-dire une zone large et préliminaire où l'installation agrivoltaïque peut être envisagée, a été définie. Cette zone va faire l'objet d'analyses environnementales, paysagères et agricoles pendant un an. Ces études vont aider à définir la taille finale du projet.

La zone d'étude



Les chiffres clés

-  **80 hectares**
de zone d'implantation potentielle à l'étude
-  **~ 20 MWc**
de puissance
-  **~ 4300**
foyers alimentés (hors chauffage)
-  **Décembre 2025**
Dépot prévu

 Zones étudiées

Les agriculteurs exploitants jouent un rôle central dans un projet agrivoltaïque. Le développeur, Verso Energy, co-construit le projet avec eux pour assurer sa pérennité et le bénéfice de toutes les parties.

L'exploitant, M. Bruno Panvert, éleveur de vaches allaitantes



Monsieur Bruno Panvert est exploitant à Saint-Aubin-le-Dépeint depuis 1996. Il voit dans ce projet une opportunité concrète de contribuer à la transition énergétique en France. Face à la diminution progressive du nombre d'exploitations agricoles sur la commune, l'agrivoltaïsme apparaît comme une solution pour assurer la pérennité de son exploitation, appelée à être transmise à son fils. Il tient à ce que ce projet soit élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : les agriculteurs, le développeur, mais aussi les habitants de la commune.

Le développeur, Verso Energy

Verso Energy, fondée en 2021, est une entreprise dédiée à la transition énergétique qui regroupe plus de 60 collaborateurs expérimentés dans toute la France. L'entreprise est spécialisée dans le **développement, la conception, le financement et l'exploitation de diverses installations énergétiques**, notamment : des centrales solaires, des systèmes de stockage d'électricité, et des sites de production d'hydrogène décarboné.

Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

Dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire pour un projet agrivoltaïque, des études préalables sont réalisées pour garantir la conformité réglementaire et la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. Ces études, confiées à des bureaux d'études spécialisés indépendants, seront attentivement examinées par les différents acteurs impliqués dans l'instruction de la demande de permis (DDT, Autorités Environnementale, CDPEAF).

Ci-dessous, une description plus détaillée de ces études :

L'étude préalable agricole

Réalisée par la Chambre d'agriculture des Vosges

L'étude d'impact agricole est une démarche favorisant la **prise en compte des enjeux agricoles** dans le projet agrivoltaïque. Cette étude comprend une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire, l'étude des effets du projet sur celle-ci et les mesures envisagées pour réduire et compenser les éventuels impact.

Si nécessaire, elle inclut également des **mesures de compensation collectives** pour consolider l'activité économique du territoire.

Le dossier technique agricole

Le dossier technique agricole démontre la compatibilité et les bénéfices entre production agricole et énergétique. Il inclut :

- Une **modélisation des impacts de la structure** sur les cultures : étude des effets de l'ombre, du microclimat et des panneaux sur la croissance des cultures
- Une **stratégie de pilotage des panneaux** : description de l'inclinaison ou d'orientation des panneaux pour optimiser la lumière et l'ombrage selon les cycles agricoles.
- Une **étude de synergie agricole** : étude des services apportés par l'installation aux cultures : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, protection contre les aléas, adaptation au changement climatique...

L'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact analyse les **effets potentiels du projet sur l'environnement physique de la zone** de projet et comporte une analyse détaillée de toutes les composantes du territoire :

-  **Faune et flore** : Évaluation des espèces présentes, notamment protégées.
-  **Sols** : Impact sur la qualité des sols et l'érosion.
-  **Eau** : Effet sur les ressources en eau, y compris nappes phréatiques, rivières, zones humides.
-  **Paysage** : Intégration visuelle du projet dans le paysage local.
-  **Bruit et nuisances** : Analyse des nuisances sonores et autres impacts.
-  **Impacts cumulés** : Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets dans la zone.

L'étude d'impact comporte également une séquence

ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

Elle consiste à éviter autant que possible les impacts négatifs du projet en adaptant son implantation et sa conception. Si certains impacts ne peuvent être évités, des mesures de réduction sont mises en place pour en limiter l'ampleur. Enfin, en dernier recours, des actions de compensation sont prévues pour contrebalancer les impacts résiduels sur l'environnement.

Comment prendre part au projet ?

Un projet agrivoltaique est impactant pour la commune de Saint-Aubin-le-Dépeint. Soucieux d'associer les acteurs et habitants du territoire au projet, Verso Energy entend mettre en place un financement participatif des citoyens.

Le financement participatif

Le financement participatif est un mode de financement ouvert au grand public. Les investisseurs apportent des fonds via une plateforme en ligne pour contribuer au financement d'un projet.

Ce n'est pas un appel aux dons. Il s'agit d'investir et donc de percevoir un retour sur investissement selon les modalités (rendement, durée, etc.) définies au préalable. Il s'agit d'une manière de s'engager pour ce projet qui se développe sur votre commune.

You êtes intéressé ? Faites-nous signe !



Signifiez-nous votre intérêt pour le financement participatif sur le panneau dédié juste à côté de l'affiche. Vous pouvez également vous inscrire sur le site Internet via le formulaire de contact.



Nos partenaires

Enerfip  Lendsphère.com

Pour mener à bien nos projets de financement participatif, nous nous entourons d'acteurs spécialisés comme Enerfip et Lendsphère.

Les points de vue de photomontages

Il est difficile de comprendre à quoi ressemble un projet agrivoltaique une fois sorti de terre. Afin de mieux vous projeter dans la représentation réelle du projet dans quelques années, nous vous proposons de choisir des points de vue de photomontages.

Le principe est simple : placez, sur la carte de la zone d'étude, un point de vue qui vous intéresse. Plusieurs points de vue seront choisis par Verso Energy, qui transmettra votre requête au bureau d'études paysager. Quelques mois plus tard, vous serez informé de la réalisation du photomontage !



Retrouvez l'ensemble de ces informations sur le site du projet !
www.projet-agrivoltaique-saint-aubin-le-depeint.fr

